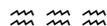




# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 15 mai 2018 COMPTE RENDU



L'an deux mille dix huit, le quinze mai, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, Maire.

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Date de Convocation du Conseil : 7 mai 2018**

**Membres présents :** M. Luc FRANÇOIS, Mme Nathalie MATRICON, M. Kahier ZENNAF, M. Gérard VOINOT, M. Marc BONNEVAL, Mme Delphine VINCENT, M. Samuel MERLE, M. Olivier MAISONNEUVE, Mme Saliha DEROUAZ, M. Patrick JOUBERT, M. Bertrand CHANAVAT, Mme Véronique HENRY, Mme Florence BROSSE, M. René SERINE, Mme Géraldine REMILLIEUX, Mme Véronique REYNAUD, M. Lionel VALLON, M. Cyril HILLION, M. José BLACODON, Mme Hélène ALLABRUNE, M. Mme Magali BOURRAT OLIVIÉ.

**Membres absents excusés ayant donné procuration :**

Mme Christiane CHARBONNEL (pouvoir à M. Samuel MERLE)

Mme Chrystelle COPPARONI (pouvoir à M. Kahier ZENNAF)

M. Michel NOIR (pouvoir à M. Marc BONNEVAL)

Mme Marie-Christine COSI (pouvoir à Mme Véronique HENRY)

Mme Gabrielle CHAMBE (pouvoir à Mme Magali BOURRAT OLIVIÉ)

**Membres absents :** M. Abde Rachid DAOUD, M. Emmanuel PITIOT, M. Alphonse SCOZZARI BAIO.

**Secrétaire de séance :** Mme Véronique REYNAUD

## 1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 mars 2018

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19 mars 2018 est soumis à l'approbation de l'Assemblée.

**Résultats du vote : 23 pour - 0 contre - 3 abstentions**

## 2 - Elections professionnelles 2018 dans la Fonction Publique Territoriale (Comité Technique)

**RAPPORTEUR : Monsieur Samuel MERLE, Adjoint**

### Renouvellement des représentants du personnel : détermination du nombre de représentants et maintien de la parité

En 2014, la Commune de La Grand' Croix a mis en place son Comité Technique. Celui-ci est obligatoire dès lors que l'effectif des agents est supérieur à 50.

Il s'agit d'une instance de représentation et de dialogue chargée de donner un avis sur les questions collectives.

Il est composé de deux collègues :

- des représentants de la collectivité territoriale, élus pour la durée de leur mandat,
- des représentants du personnel, élus pour quatre ans.

Les élections pour le renouvellement des représentants du personnel auront lieu le 06 décembre 2018.

Préalablement à ces élections, il convient de fixer le nombre de représentants du personnel, de décider du maintien ou non de la parité, ainsi que du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité (26 voix pour) :**

- ✓ fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à cinq et en nombre égal celui des suppléants, et ce afin de permettre à tous les services d'être représentés,
- ✓ décide de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui du personnel,
- ✓ décide de demander le recueil par le Comité Technique de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

### ↳ **Autorisation d'ester en justice**

Dans le cadre des opérations électorales relatives aux élections du Comité Technique, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à représenter la Commune pour tout litige relatif à ces élections et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 voix pour), autorise Monsieur le Maire à représenter la Commune pour tout litige relatif aux élections du Comité Technique et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

### **3 - Versement de subventions**

**RAPPORTEUR : Monsieur Gérard VOINOT, Adjoint**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des demandes et en avoir délibéré, accorde les subventions suivantes :

↳ **Centre de Formation des Apprentis de Saint-Etienne** : 150 € pour la participation aux frais de scolarisation de 6 élèves domiciliés sur la Commune La Grand'Croix.

**Vote à l'unanimité (26 voix pour).**

↳ **Association des parents d'élèves de l'école Renée Peillon** : 450 euros pour la prise en charge partielle des frais de location de la salle Jean Dasté à Rive-de-Gier à l'occasion de l'organisation du spectacle de fin d'année qui doit se dérouler le 12 juin 2018.

Il est précisé que cette somme sera versée à l'issue de l'utilisation et sur présentation d'un justificatif de paiement.

**Vote à l'unanimité (26 voix pour).**

↳ **Centre Social** : 622,50 euros correspondant au versement de l'aide aux vacances de la Commune, pour les enfants ayant participé au Centre de Loisirs pendant les vacances de printemps 2018.

**Vote à l'unanimité (26 voix pour).**

### **4 - Approbation d'une convention multipartite de groupement de commandes pour la vérification périodique des installations de chauffage, ventilation, climatisation (CVC)**

**RAPPORTEUR : Monsieur Gérard VOINOT, Adjoint**

Les Communes, en qualité de chefs d'établissements, doivent faire effectuer des contrôles périodiques obligatoires. Ils ont pour but de s'assurer de la conformité des locaux, équipements de travail et installations, et de les maintenir en état pour assurer la santé, la salubrité et la sécurité du personnel et des usagers.

Afin de profiter de meilleures conditions financières, les Communes du Syndicat Intercommunal du Pays du Gier et leurs groupements ont déjà mutualisé leurs marchés, via un groupement de commandes, pour organiser les contrôles réglementaires des installations électriques, les contrôles périodiques des équipements gaz, ainsi que ceux des aires de jeux et équipements sportifs.

Une nouvelle mutualisation est proposée pour la vérification périodique des installations de chauffage, ventilation, climatisation.

L'exploitation d'installations de chauffage, ventilation, climatisation (CVC) comprend tout ou partie des prestations suivantes :

- la fourniture de combustible, dont la rémunération est couramment appelée P1.
- la conduite de l'installation et travaux de petit entretien, dont la rémunération est couramment appelée P2.
- le gros entretien et renouvellement des matériels, dont la rémunération est couramment appelée P3.

Le marché qu'il est proposé de mutualiser est un marché de maintenance P2. C'est celui qui répond aux besoins les plus courants de nos collectivités, aux obligations réglementaires sur la maintenance et le contrôle des installations, sur le suivi sanitaire de la production d'eau chaude et des centrales de traitement de l'air. Il optimise aussi l'usage des équipements en mettant en adéquation les performances matérielles, les économies d'énergie et le confort des usagers. Il permet également à chacun de disposer d'un Service d'Intervention d'Urgence, plus couramment appelé SIU.

Une convention a été établie afin de prévoir les modalités concrètes d'organisation et de fonctionnement du groupement dont la coordination sera assurée par les Communes de SAINT-PAUL-EN-JAREZ et de DOIZIEUX. Les Communes coordinatrices constitueront le cahier des charges, effectueront la publicité et analyseront les offres des entreprises.

Cette convention est soumise à l'approbation de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 voix pour) :

- ✓ approuve le principe et la constitution d'un groupement de commandes pour le contrôle périodique des installations de chauffage, ventilation, climatisation (CVC),
- ✓ décide de participer au groupement de commandes pour la consultation relative aux contrôles réglementaires des installations de chauffage, ventilation, climatisation (CVC),
- ✓ approuve les termes de la convention à conclure avec les Communes et Syndicats concernés,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent, notamment le marché et ses éventuels avenants.

## **5 - Approbation d'une convention de partenariat avec le Département de la Loire pour le fonctionnement d'une bibliothèque - médiathèque publique**

**RAPPORTEUR : Madame Delphine VINCENT, Adjointe**

Par l'intermédiaire d'une convention signée en 2014 entre le Département de la Loire et la Commune, la Direction Départementale du Livre et du Multimédia (D.D.L.M.) apporte son concours au fonctionnement de la médiathèque municipale.

Dans la perspective de poursuivre et d'enrichir ce partenariat, le Département propose la signature d'une nouvelle convention. Celle-ci a pour objet de définir les engagements respectifs de chacune des parties.

Ainsi, le Département de la Loire, à travers les missions de la D.D.L.M., continuera à apporter son aide au bon fonctionnement de la médiathèque par :

- l'expertise et les conseils techniques,
- l'offre de formation,
- l'ingénierie culturelle et les outils d'animation,
- l'offre documentaire (prêt de documents, ressources numériques).

La Commune, quant à elle, s'engage notamment à assurer tous les agents, collaborateurs occasionnels du service public et salariés de la médiathèque dans l'exercice de leur activité de service public dans ou hors les murs. Ainsi, les frais engagés pour tout déplacement lié à l'activité, (déplacements en librairie, échanges ou transports de documents et d'expositions, formations, ...), sont pris en charge par la Commune. Un ordre de mission est établi pour les agents, collaborateurs occasionnels du service public et salariés, dans le cas où ils utilisent leur véhicule personnel.

Elle encouragera et facilitera également la formation permanente des personnels, salariés et bénévoles.

Cette convention prendra effet à compter de sa notification, pour une période de trois ans. Elle sera expressément et annuellement renouvelable, la durée de reconduction ne devant pas excéder trois ans.

Elle pourra être dénoncée par chacune des parties à chaque date anniversaire, en cas de non-respect des clauses, avec un préavis de trois mois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 voix pour), approuve la convention de partenariat à intervenir entre la Commune de La Grand-Croix et le Département de la Loire, et autorise Monsieur le Maire à la signer.

## **6 - Cession d'une partie de la parcelle cadastrée section E n°777, lieu-dit la Croix de Bois, rue de Burlat : substitution du nom de l'acquéreur**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

Par délibération du 15 mai 2017, n° 2017.05-46, et après enquête publique, le Conseil Municipal avait approuvé la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section E n°777, au profit de Madame Nathalie FERLAY BARTOSZEK, pour la réalisation de son projet de construction d'une chambre funéraire.

Une nouvelle délibération n° 2018.03-36 en date du 19 mars 2018 a précisé que la surface exacte à céder serait de 946 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire rajoute qu'après division, cette parcelle E n° 777 a été numérotée comme suit : E 840 (partie conservée par la Commune) et E 841 (partie cédée).

L'acquéreur a souhaité constituer une SCI, dénommée « AQUARELLE », dont le siège social est à CHATEAUNEUF (42800).

Ladite société est représentée par Madame Nathalie BARTOSZEK épouse FERLAY, gérante, et Monsieur Alex FERLAY, en leurs qualités de seuls et uniques associés.

Le notaire rédacteur du crédit-bail demande une nouvelle délibération de la Commune comportant la vente au profit de la SCI AQUARELLE avec faculté de substitution pour tout organisme de crédit-bail.

Par ailleurs, il est précisé que le permis de construire a été transféré au nom de la SCI.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 3 abstentions :

- ⇒ accepte la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section E n° 777 (portant le numéro E 841), dans les mêmes conditions, au nom de la SCI AQUARELLE, avec faculté de substitution pour tout organisme de crédit-bail,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié en l'étude de Maître THIBOUD, Notaire à Rive-de-Gier.

## 7 - Ecole municipale de musique

RAPPORTEUR : Madame Delphine VINCENT, Adjointe

### ↳ Grille tarifaire saison 2018/2019

Il est proposé à l'Assemblée de revaloriser les tarifs de l'école municipale de musique. L'augmentation représente 1,5 %.

Il est rappelé que les Communes de Lorette, Saint-Paul-en-Jarez, Cellieu, Genilac et Farnay versent une participation pour leurs enfants inscrits à l'école de musique, ce qui permet de percevoir la subvention du Département pour ces élèves. Ces aides sont déduites de la cotisation.

Pour cette année, il est à noter les deux modifications suivantes :

- 1/ l'inscription d'une nouvelle discipline (une demi-heure de cours de chant individuel,)
- 2/ l'ajout d'une nouvelle grille spécifiant le montant à payer pour une heure de cours de deux instruments différents, sans formation musicale.

Il est également précisé que le tarif réduit, pour les enfants des familles contribuables de La Grand'Croix, se fait sur présentation d'un justificatif de non-imposition.

Les tarifs mensuels suivants sont soumis à l'approbation de l'Assemblée.

### 1 heure de formation musicale et chant en cours collectif + ½ heure d'instrument en cours individuel par semaine

	CONTRIBUABLES DE LA GRAND'CROIX		ELEVES NON SUBVENTIONNES (enfant ou adulte)
	Plein tarif	Tarif réduit	
1 enfant	30,40	15,15	83,75
2 enfants de la même famille	28,85 par enfant	14,40 par enfant	
3 enfants de la même famille	26,70 par enfant	13,35 par enfant	
Adulte (18 ans au 1 <sup>er</sup> septembre de l'année scolaire considérée)	31,65		

ENFANTS SUBVENTIONNES PAR LEUR COMMUNE D'ORIGINE				
Lorette	St-Paul-en-Jarez	Cellieu	Genilac	Farnay
50,60	50,60	67,60	66,55	59,55

### ½ h d'instrument en cours individuel par semaine sans formation musicale ou ½ h de cours de chant individuel par semaine (nouveau)

	CONTRIBUABLES DE LA GRAND'CROIX		ELEVES NON SUBVENTIONNES (enfant ou adulte)
	Plein tarif	Tarif réduit	
Enfant	25,55	12,75	71,15
Adulte (18 ans au 1 <sup>er</sup> septembre de l'année scolaire considérée)	26,50		

ENFANTS SUBVENTIONNES PAR LEUR COMMUNE D'ORIGINE				
Lorette	St-Paul-en-Jarez	Cellieu	Genilac	Farnay
43,05	43,05	57,50	56,55	50,60

### 1 h de deux instruments différents en cours individuel par semaine sans formation musicale (soit ½ h par instrument) (nouveau)

	CONTRIBUABLES DE LA GRAND'CROIX		ELEVES NON SUBVENTIONNES (enfant ou adulte)
	Plein tarif	Tarif réduit	
Enfant	51,10	25,50	142,30
Adulte (18 ans au 1 <sup>er</sup> septembre de l'année scolaire considérée)	53,00		

ENFANTS SUBVENTIONNES PAR LEUR COMMUNE D'ORIGINE				
Lorette	St-Paul-en-Jarez	Cellieu	Genilac	Farnay
86,10	86,10	115,00	113,10	101,20

**1 heure de formation musicale et chant en cours collectif + 1 h d'instrument en cours individuel (soit une ½ heure de deux instruments différents ou une heure du même instrument) par semaine**

	CONTRIBUABLES DE LA GRAND'CROIX		ELEVES NON SUBVENTIONNES (enfant ou adulte)
	Plein tarif	Tarif réduit	
Enfant	47,05	23,55	129,90
Adulte (18 ans au 1 <sup>er</sup> septembre de l'année scolaire considérée)	49,15		

ENFANTS SUBVENTIONNES PAR LEUR COMMUNE D'ORIGINE				
Lorette	St-Paul-en-Jarez	Cellieu	Genilac	Farnay
78,50	78,50	104,85	103,10	92,25

**1 heure de formation musicale et chant en cours collectif**

	CONTRIBUABLES DE LA GRAND'CROIX		ENFANTS NON SUBVENTIONNES
	Plein tarif	Tarif réduit	
Enfant	4,65	2,35	14,15

ENFANTS SUBVENTIONNES PAR LEUR COMMUNE D'ORIGINE				
Lorette	St-Paul-en-Jarez	Cellieu	Genilac	Farnay
7,95	5,65	7,70	7,45	6,75

**Eveil musical réservé aux enfants de 4 à 6 ans**

	CONTRIBUABLES DE LA GRAND'CROIX		ENFANTS NON SUBVENTIONNES
	Plein tarif	Tarif réduit	
Enfant	4,50	2,30	13,85

ENFANTS SUBVENTIONNES PAR LEUR COMMUNE D'ORIGINE				
Lorette	St-Paul-en-Jarez	Cellieu	Genilac	Farnay
7,70	5,60	7,50	7,25	6,55

**Atelier Jazz Band et ensemble ados seulement (1 heure par semaine)**

	CONTRIBUABLES DE LA GRAND'CROIX	NON CONTRIBUABLES LOCAUX (enfant ou adulte)
1 personne	11,35	14,00
Gratuit pour tout élève de l'école de musique pratiquant un instrument.		

**Prêt d'un instrument**

	CONTRIBUABLES DE LA GRAND'CROIX	NON CONTRIBUABLES LOCAUX
Pour un instrument	2,60	2,80

**Chorale Mozaïc**

	CONTRIBUABLES DE LA GRAND'CROIX	NON CONTRIBUABLES LOCAUX
1 personne	12,45	16,15

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 voix pour), approuve la grille tarifaire de l'école Municipale de Musique pour la saison 2018/2019.

## ↳ Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'école municipale de musique avait été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2017.

Celui-ci doit faire l'objet d'une modification afin d'indiquer les mesures qui seront prises en cas d'impayés.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité (26 voix pour)**, approuve le nouveau règlement intérieur de l'école municipale de musique.

## ↳ Recouvrement des participations des Communes extérieures

Les Communes de Cellieu, Farnay, Genilac, Lorette et Saint-Paul-en-Jarez ont accepté de verser une participation pour leurs enfants inscrits à l'école municipale de musique, ce qui permet également à la Commune de La Grand-Croix de percevoir l'aide du Département.

Le tableau suivant récapitule les participations qui seront perçues au titre de la saison 2017/2018 :

COMMUNE	Montant de la participation par élève	Nombre d'élèves	Somme à mettre en recouvrement
CELLIEU	25 € ( <i>musique</i> )	2	50,00 €
	2 € ( <i>éveil musical</i> )	1	2,00 €
FARNAY	100 € ( <i>musique</i> )	11	1 100,00 €
	11 € ( <i>éveil musical</i> )	1	11,00 €
GENILAC	35 € ( <i>musique</i> )	4	140,00 €
LORETTE	183 € ( <i>musique</i> )	3	549,00 €
SAINT-PAUL-EN-JAREZ	182,74 € ( <i>musique</i> )	17	3 106,58 €
	20 € ( <i>éveil musical</i> )	1	20,00 €
			<b>4 978,58 €</b>

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à mettre ces sommes en recouvrement et à signer les documents nécessaires au renouvellement de ces participations pour la saison 2018/2019.

Il est rappelé que ces familles bénéficient d'un tarif spécifique qui tient compte du versement de la contribution de leur Commune et de l'aide du Département.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité (26 voix pour)**, autorise Monsieur le Maire à mettre en recouvrement les participations des Communes telles qu'elles sont présentées et à signer les documents nécessaires à leur renouvellement pour la saison prochaine.

## 8 - Service vie scolaire

RAPPEUR : Monsieur Kahier ZENNAF, Adjoint

### ↳ Approbation des tarifs au 1<sup>er</sup> septembre 2018

Il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs du service vie scolaire au 1<sup>er</sup> septembre 2018. Les propositions suivantes sont soumises à l'Assemblée.

#### Restauration scolaire + 1 h ½ de garderie

Le calcul des nouveaux tarifs tient compte de la révision du prix du repas effectuée par le prestataire, dans le cadre du marché.

	Tarifs par enfant/repas	
	Pour mémoire 2017	Propositions 2018
Contribuables locaux		
Un enfant	4,02 €	4,10 €
Deux enfants	3,92 €	4,00 €
A partir de trois enfants	3,82 €	3,90 €
Non contribuables locaux	5,15 €	5,50 €
Repas sans réservation ou réservation faite hors délais	5,96 €	6,20 €

Les menus non décommandés dans les délais sont facturés au prix normal.

Egalement, afin de ne prendre aucun risque quant à l'accueil des enfants bénéficiaires d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) pour allergies et/ou intolérances alimentaires, il a été convenu, en lien avec le prestataire, de demander aux familles de fournir un panier repas.

Dans ce cas, un tarif spécifique sera appliqué, comme suit :

	Contribuables locaux	Non contribuables locaux
Accueil d'un enfant avec panier repas (dans le cadre d'un PAI)	2,46 €	3,30 €

### Accueil périscolaire

Le périscolaire fonctionne sur trois sites, les lundi, mardi, jeudi et vendredi, le matin de 7 h 00 à 8 h 30 et le soir de 16 h 30 à 19 h.

La prestation est comptabilisée en heure ou en demi-heure ; toute demi-heure entamée est due.

		Tarifs pour une heure	
		Pour mémoire 2017	Propositions 2018
Si quotient familial < 457	Contribuables locaux	1,42 €	1,44 €
Si quotient familial > 457	Contribuables locaux	2,20 €	2,24 €
Si quotient familial < 457	Non contribuables locaux	1,74 €	1,90 €
Si quotient familial > 457	Non contribuables locaux	2,72 €	2,90 €

		Tarifs forfaitaires			
		Prestation du matin		Prestation du soir	
		Pour mémoire 2017	Propositions 2018	Pour mémoire 2017	Propositions 2018
Accueil sans réservation Absence non décommandée dans les délais. Réservation hors délais	Contribuables locaux	3,33 €	3,38 €	5,56 €	5,64 €
	Non contribuables locaux	4,10 €	4,16 €	6,83 €	6,93 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 voix pour), approuve les nouveaux tarifs du service de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire tels qu'ils sont présentés, au 1<sup>er</sup> septembre 2018.

### Modification du règlement intérieur

Le dernier règlement intérieur du service vie scolaire avait été approuvé par délibération du 21 septembre 2017. Il vient de faire l'objet de modifications afin de prendre en compte :

- ↳ la situation des impayés,
- ↳ l'accueil des enfants ayant des problèmes de santé avec l'existence ou la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), la fourniture d'un panier repas par les parents pour les enfants souffrant d'allergies et/ou d'intolérances alimentaires,
- ↳ un rappel aux parents afin que les réclamations ou demandes spécifiques soient effectuées auprès du service vie scolaire et non des agents en postes sur les sites,
- ↳ les conditions de facturation en cas d'absence non-décommandée, d'inscription hors délais ou d'accueil sans inscription préalable,
- ↳ le maintien ou non des services en cas de grève,
- ↳ les sanctions en cas de mauvaise conduite de l'enfant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 voix pour), approuve le nouveau règlement intérieur du service vie scolaire.

## **9 - Centre de loisirs - accueil collectif de mineurs à dominante sportive "Activ'sports 2018" : approbation des tarifs 2018, du projet éducatif/pédagogique et du règlement intérieur**

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard VOINOT, Adjoint

La Municipalité a décidé de reconduire l'accueil collectif de mineurs appelé Activ'Sports. Il est proposé au Conseil Municipal de valider les tarifs suivants :

Activités	Quotients C.A.F.					
	- de 400	de 401 à 700	de 701 à 1000	de 1001 à 1200	de 1201 à 1500	+ de 1500
Stage Au fil de l'eau (2 jours) 8-11 ans	36 €	40 €	44 €	47 €	51 €	55 €
Stage Canyoning (une journée) 12-17 ans	27 €	29 €	32 €	34 €	37 €	40 €
Stage Sensations (2 jours) 12-14 ans	41 €	46 €	50 €	54 €	59 €	63 €
Stage AquaFun' (2 jours) 12-17 ans	41 €	46 €	50 €	54 €	59 €	63 €
Stage Pilotes (une journée) 12-17 ans	29 €	32 €	35 €	38 €	41 €	44 €
Stage Sensations (2 jours) 8-11 ans	41 €	46 €	50 €	54 €	59 €	63 €
Stage Pilotes (une journée) 8-11 ans	29 €	32 €	35 €	38 €	41 €	44 €
Stage Riders (une journée) 12-17 ans	27 €	29 €	32 €	34 €	37 €	40 €
Stage Sensations (2 jours) 15-17 ans	41 €	46 €	50 €	54 €	59 €	63 €

Une majoration de 10 % sera appliquée sur les tarifs des familles qui ne sont pas contribuables sur la commune. Une réduction de 10 % par famille sera effectuée pour le deuxième stage, 15 % pour le troisième et 20 % à partir du quatrième (contribuables locaux ou non).

En cas d'absence, le stage pourra être en partie remboursé uniquement sur présentation d'un certificat médical. Une somme correspondant à 20 % du montant sera retenue pour les frais.

En cas de non aptitude à une ou plusieurs activités, sur décision du service des sports, le stage pourra être intégralement remboursé.

Il est rappelé que cette action est menée en collaboration avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et dans le respect des articles L 227-1 à 12 et R 227-1 à 30 du Code de l'Action Sociale et des Familles modifiés notamment par le décret 2006-923 du 26 juillet 2006 relatifs à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental.

L'encadrement sera toujours assuré par les éducateurs sportifs communaux qui justifient des qualifications nécessaires. Les stages se dérouleront du 9 au 26 juillet 2018 selon le programme suivant :

Dates	Public	Thèmes	Activités
9 et 10 juillet	8-11 ans	Stage Au fil de l'eau	Voile catamaran et rafting Voile catamaran et trampoline park
11 juillet	12-17 ans	Stage Canyoning	Canyoning
12 et 13 juillet	12-14 ans	Stage Sensations	Accrobranche et karting Dévalkart et laser game
16 et 17 juillet	12-17 ans	Stage AquaFun'	Télési nautique et rafting Voile catamaran et trampoline park
18 juillet	12-17 ans	Stage Pilotes	Quad / moto
19 et 20 juillet	8-11 ans	Stage Sensations	Via ferrata et trottinette sherpa Accrobranche et laser game
23 juillet	8-11 ans	Stage Pilotes	Quad / moto
24 juillet	12-17 ans	Stage Riders	Trottinette sherpa
25 et 26 juillet	15-17 ans	Stage Sensations	Dévalkart et laser game Accrobranche et karting

Egalement, les éducateurs sportifs ont rédigé le projet éducatif et pédagogique de cette action.

Enfin, afin de déterminer les conditions générales d'inscription et les modalités de fonctionnement de cet accueil, un projet de règlement intérieur a été établi.

Ces deux documents sont soumis à l'approbation de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal :

- ☞ valide les tarifs de l'accueil collectif de mineurs "Activ'Sports 2018" tels qu'ils sont susmentionnés, **à l'unanimité (26 voix pour),**
- ☞ approuve le projet éducatif et pédagogique de cette action, ainsi que le règlement intérieur, **à l'unanimité (26 voix pour).**

## **10 - Répartition des frais de réhabilitation de la halle des sports Emile SOULIER : année scolaire 2017/2018**

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard VOINOT, Adjoint

Les frais de réhabilitation de la halle des sports Émile Soulier font l'objet, depuis 2009, d'une répartition entre les communes dont les élèves du collège Charles Exbrayat sont originaires.

Celle-ci porte uniquement sur la première phase des travaux (partie intercommunale), la seconde qui concerne l'extension associative restant à la charge exclusive de notre commune.

Le mode de calcul retenu est le suivant :

$$\frac{1\,176\,835,98 \text{ € (montant de l'opération à répartir)} \times \text{nombre d'élèves de la commune au collège (année scolaire en cours)}}{20 \text{ (nombre d'années de remboursement du prêt)} \times \text{effectif total du collège (année scolaire en cours)}}$$

Comme le prévoit la convention formalisant cette répartition, le montant des participations des communes est actualisé chaque année en fonction des effectifs constatés à la rentrée et elles ne sont mises en recouvrement que si le nombre d'élèves est supérieur à 5.

Le tableau suivant reprend pour information les participations de l'année 2017 et indique également les montants qui seront mis en recouvrement au titre de l'année scolaire 2017/2018.

Communes	Pour mémoire		Année scolaire en cours	
	Effectifs 2016/2017	Contributions 2017	Effectifs 2017/2018	Contributions 2018
CELLIEU	49	4 043,83 €	48	3 972,44 €
FARNAY	47	3 878,77 €	46	3 806,92 €
L'HORME	34	2 805,92 €	26	2 151,74 €
LORETTE	150	12 379,06 €	163	13 489,75 €
RIVE DE GIER	7	577,69 €	6	496,56 €
SAINT PAUL EN JAREZ	164	13 534,44 €	174	14 400,10 €
LA GRAND'CROIX	262	21 622,09 €	248	20 524,28 €
<b>TOTAL</b>	<b>713</b>	<b>58 841,80 €</b>	<b>711</b>	<b>58 841,79 €</b>
<b>(arrondi à 58 841,80 €)</b>				

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 voix pour), approuve cette répartition.

## **11 - Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Il est rendu compte à l'Assemblée des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs accordée par délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014, modifiée par la délibération du 05 février 2015 en ce qui concerne les marchés publics.

**Décisions 2018-04 et 2018-05** : rénovation de l'accueil de la Mairie.

- ✓ les travaux de rénovation ont été confiés à l'entreprise TARDY (42400 Saint-Chamond), pour un montant de 11 250 € HT, soit 13 500 € TTC (décision 2018-04),
- ✓ une nouvelle banque d'accueil a été commandée auprès de l'UGAP (69286 Lyon), pour un montant de 2 944,38 € HT, soit 3 533,26 € TTC (décision 2018-05).

**Décision 2018-06** : transport pour le voyage à Peaugres des élèves de l'école Renée Peillon.

La prestation a été confiée à l'Office Central de la Coopération à l'école (42100 Saint-Etienne) pour un montant de 1 770,83 € HT, soit 2 125 € TTC.

**Décision 2018-07** : fourniture et pose d'un préau métallique pour l'école maternelle Renée Peillon.

La commande a été passée auprès de l'entreprise PRIER (42800 Rive-de-Gier), pour un montant de 7 870 € HT, soit 9 444 € TTC.

**Décisions 2018-08 et 2018-09** : alimentation électrique des caméras de vidéo protection tranche 2018.

Il est précisé que cette commande rentre dans le cadre d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable car, techniquement, les travaux projetés ne peuvent se faire que par le réseau d'éclairage public.

Cette compétence ayant été transférée au SIEL depuis plusieurs années et ce dernier ayant attribué le marché de maintenance à la SERP (69440 Saint-Maurice-sur-Dargoire), en conséquence, les travaux d'alimentation électrique des caméras de vidéo-protection ont été confiés à la SERP pour un montant de :

- ✓ 4 665 € HT, soit 5 598 € TTC, rue de burlat/rue des Tilleuls, rue sauzéa/angle Pétrus Tourton, et arrêt de bus vers la rue Paul Verlaine (décision 2018-08),
- ✓ 1 947 € HT, soit 2 336,40 € TTC, route de Cellieu (décision 2018-09).

**Décision 2018-10** : achat d'une tôle de finition pour le skate-park de la Platière.

La commande a été passée auprès de CC Tôlerie (42740 Saint-Paul-en-Jarez) pour un montant de 2 300 € HT, soit 2 760 € TTC.

**Décision 2018-11** : achat de mobilier de bureaux pour la mairie.

La commande a été passée auprès de l'UGAP (69286 Lyon), pour un montant de 2 242,53 € HT, soit 2 691,04 € TTC.

**Décision 2018-12** : achat d'un véhicule pour les services techniques.

La commande a été passée auprès de Peugeot ICAR SAS (42400 Saint-Chamond) pour un Partner Electric Premium long 67 Electrique, pour un montant de 21 781.86 € HT, soit 26 273,48 € TTC (hors bonus-malus écologique et prime à la reconversion).

**Décision 2018-13** : achat d'un présentoir de documents pour la médiathèque.

La commande a été passée auprès de STRABURO (67460 Souffelweyersheim), pour un montant de 1 708,30 € H.T., soit 2 049,96 € TTC.

**Arrêtés** : suite à la prise de fonction du nouveau responsable des services techniques municipaux, deux arrêtés ont été pris pour la régie de recettes relative à l'encaissement des droits de place et de la redevance d'occupation du domaine public, à savoir :

- ✓ l'un nommant le régisseur titulaire, à compter du 27 avril 2018 (n° 2018-47),
- ✓ le second mettant fin à la nomination du régisseur en poste, à compter du 27 avril 2018 (n° 2018-49).

Il est également rendu compte des décisions prises dans le cadre de la réception des déclarations d'intention d'aliéner. La Commune de La Grand'Croix n'a pas usé de son droit de préemption vis-à-vis des biens suivants :

- ✓ 63 bis rue Louis Pasteur (parcelles F 365 et 366)
- ✓ Faubourg de Couzon (parcelles F 288 et 35)
- ✓ La Jardière (parcelle B 729)
- ✓ 1975 route de Couttange (parcelle A 1091)
- ✓ 31 rue Louis Pasteur (parcelle E 356)
- ✓ Bas Mulet (parcelle B 127)
- ✓ 19 rue Louis Pasteur (parcelle E 779).

## **12 - Communications de Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire fait les communications suivantes :

**Projet salle des Fêtes** : une subvention de 200 000 € (soit 10 % du coût des travaux) a été attribuée par le Conseil Départemental au titre des Communes urbaines. L'Etat a accordé 360 000 €, au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), pour la première tranche de travaux (année 2018). Une aide sera également octroyée pour la seconde tranche (année 2019).

Un soutien financier de Saint-Etienne Métropole est également attendu. Il doit faire l'objet d'un vote lors du prochain Conseil Communautaire.

Les travaux de démolition devraient débuter vers le 15/20 juin 2018 et l'opération de reconstruction à la rentrée. La durée du chantier est estimée à neuf mois.

**Réfection des trottoirs** : le marché a été attribué. Afin de ne pas gêner l'activité des commerces pendant la période de la fête des mères, les travaux démarreront au mois de juin. Leur durée est estimée à 8 semaines.

**Démolition du centre-ville** : le diagnostic amiante a été réalisé et les résultats ne sont pas trop mauvais puisqu'il y a moins d'amiante que prévu.

Les choix du Maître d'œuvre et du S.P.S. sont faits.

Le lancement du marché en vue de retenir l'entreprise de démolition aura lieu fin juin/début juillet. Ces travaux vont engendrer des nuisances, notamment l'émission de poussière. Il a donc été décidé qu'ils ne débuteraient que fin septembre/début octobre, ce qui permettra aux riverains de profiter de leur extérieur et de pouvoir laisser les fenêtres ouvertes pendant la période estivale. Leur durée est estimée à 3 mois.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 01.***